



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/048
du lundi 16 mars 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle Reeta Sophro pour la mise en place d'une animation de sophrologie

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur des familles monoparentales par le portage d'actions à destination de ce public, notamment en lien étroit avec la vingtième mesure : Création d'un lieu d'échanges et de détente « un temps pour soi » du statut communal du parent solo,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle Reeta Sophro pour la mise en place d'une animation de sophrologie et contes pour enfants destinée aux familles monoparentales rissoises autour d'une soirée zen pour les parents solos et contes pour les enfants, le mardi 24 mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle Reeta Sophro, dont le siège est sis 17 rue des Capucines 91130 RIS-ORANGIS pour la mise en place de l'animation de sophrologie et contes de 18h30 à 19h30 dans les locaux du « 10 » au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS à destination de 14 parents solos et 15 enfants à la date suivante :

- Mardi 24 mars 2026

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle Reeta Sophro une salle au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 3 : L'entreprise s'engage à ramener son matériel et ses fournitures pour la réalisation de l'animation.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 130 € TTC sera facturée à la ville, sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6042- Parentalité après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 MARS 2026**

Publié le : **23 MARS 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

